PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 20 JUIN 2022 A 20H15

L'an deux mille vingt deux le vingt juin à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCATION: du 13 juin 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 20 juin 2022, à 20h15.

PRÉSENTS: MMES BARBIER Laëtitia - MAGRON Sandrine

et MM SIGIEL Matthieu - FORIN André - CRETEAU Mickaël - GASCON Grégory - LAMBOLEZ Guillaume - REEB Joël

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14, le quorum étant atteint (8 présents)

<u>ABSENTS ET EXCUSÉS</u>: Anne-Sophie ERRARD - Jean PENNER - Michel PICAUT - Vincenzo PICCIRILLI - Christophe SCHNEIDER - Vincent THUNY

<u>PROCURATIONS/POUVOIRS</u>: AS ERRARD (pouvoir donné à M. SIGIEL) - J. PENNER (pouvoir donné à L. BARBIER) - M. PICAUT (pouvoir donné à A. FORIN) - V. PICCIRILLI (pouvoir donné à J. REEB) - C. SCHNEIDER (pouvoir à G. LAMBOLEZ) - V. THUNY (pouvoir à G. GASCON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory GASCON

2022/038 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION AVEC LA CCTLB POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2017, approuvant la convention proposée par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 5 ans.

La convention liant la Commune au service AOS de la CCTLB prendra fin au 1^{er} juillet 2022. La CCTLB propose donc de renouveler la convention dans des termes identiques à la convention actuelle, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après lecture du projet de convention proposé par la CCTLB, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention entre la CCTLB et la Commune, pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 5 ans,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention définitive dont le projet est annexé à la présente délibération.

<u> 2022/039 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT</u>

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe et Moselle, ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaires au Comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupement de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-XDEMAT et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit:

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51.11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5.97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2.32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4.41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2.15 % du capital social,
- le Département de la Meurthe et Moselle : 394 actions soit 3.07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4.01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23.99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, «à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions proposée précédemment,
- ✓ donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibérations de la séance du 20/06/2022:

N° 2022/038 Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

N° 2022/039 Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

Fait en séance et ont signé les membres présents.